

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** **Moddus****· Code du produit:** 13160**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation produit phytosanitaire**· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**

Leu & Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· Service chargé des renseignements:

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch

pendant des heures de bureau

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre suisse d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Néant.**· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

Nom du produit: Moddus

(suite de la page 1)

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS02 GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Attention**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Pentanol, branched and linear

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**· 3.2 Préparations**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

Nom du produit: Moddus

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:

CAS: 94624-12-1	Pentanol, branched and linear ⚠ Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335	50-60%
CAS: 95266-40-3	Trinexapac-ethyl ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	26,6%
CAS: 99734-09-5	Polyarylphenol, ethoxyliert Aquatic Chronic 3, H412	5-15%
CAS: 26264-06-2 EINECS: 247-257-8	Dodécylbenzènesulfonate de calcium ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	1-5%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
· 4.1 Description des premiers secours
· Remarques générales:

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

· Après inhalation:

Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

· Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Appeler immédiatement un médecin.

· Après ingestion:

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne PAS faire vomir.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

CH/FR

(suite page 4)

Nom du produit: *Moddus*

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

Moyen d'extinction - pour les petits feux:

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction pour les grands feux:

Mousse résistant à l'alcool

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Un retour de flammes à longue distance est possible.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Éliminer toutes les sources d'ignition

Attention au retour de flamme.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Ne pas déverser dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

Nom du produit: Moddus

(suite de la page 4)

*Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.
- **Conseils pour une manipulation sans danger**
*Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.*
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
*Conservé dans un endroit sec. Prévoir une cuvette de retenue. Conforme à la réglementation.
Conservé hors de la portée des enfants.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conservé dans un endroit avec un système d'arrosage
Il est interdit de fumer*
- **Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
*95266-40-3 Trinexapac-ethyl
10 mg/m³ / Value type 8 h TWA
71-41-0 Pentanol-1
100 ppm / 360 mg/m³ / 8 h TWA*
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
*Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*

(suite page 6)

CH/FR

Nom du produit: Moddus

(suite de la page 5)

· Protection respiratoire:

Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A).

· Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans les cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374: p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), en autres.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:

Lunettes de protection

La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.

Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

· Protection du corps:

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· Aspect:**

Forme:	Liquide
Couleur:	jaune clair au brun rougeâtre.
Odeur:	sucré mordre

· valeur du pH: 2 - 6 (1 % W/V)

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

Nom du produit: Moddus

(suite de la page 6)

· Point de fusion:	Non déterminé.
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Donnée non disponible.
· Point d'éclair	44°C (at 763 mmHg)
· Inflammabilité (solide, gaz):	Donnée non disponible.
· Température d'auto-inflammabilité:	335 °C
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Propriétés comburantes	non oxydant
· Densité à 20°C:	0,94 g/cm ³
· Tension superficielle à 20°C	38,6 mN/m
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Emulsionnable
· Viscosité:	
Dynamique:	9.44 mPa.s à 20 °C 4.71 mPa.s à 40 °C
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir point 10.3
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Stable dans des conditions normales.
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>3.000 mg/kg (rat) (male and female)
Dermique	LD50	>4.000 mg/kg (rat) (male and female)
Inhalatoire	LC50	2,2 mg/l (rat) (estimated value)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

Nom du produit: Moddus

(suite de la page 7)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non irritant.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** lapin: non irritant
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Chochon d'inde: non sensibilisant.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

 · **12.1 Toxicité**

 · **Toxicité écologique:**

Fish toxicity LC50	94 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	>100 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants ErC50	>100 mg/l (Anabaena Flosaque (Algae)) (72 h)

 · **12.2 Persistance et dégradabilité**

Trinexapac-ethyl: difficilement biodégradable

Trinexapac-ethyl

stabilité dans l'eau: Dégradation par périodes de demi-vie: 3.9 - 5.5 d

stabilité dans le sol: Dégradation par périodes de demi-vie: < 0.2 d

 · **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne montre pas de bioaccumulation.

 · **12.4 Mobilité dans le sol** Trinexapac-ethyl: moyenne mobilité dans le sol

 · **Autres indications écologiques:**

 · **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

 · **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

 · **PBT:**

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique.

 · **vPvB:** Non applicable.

 · **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

Nom du produit: Moddus

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

 · **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

 · **Recommandation:**

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec produit ou le récipient utilisé.

Ne pas jeter les déchets dans les égouts.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. voir vers le bas

 · **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

 · **Emballages non nettoyés:**

 · **Recommandation:**

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

 · **14.1 Numéro ONU**

 · **ADR, IMDG, IATA** UN1105

 · **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

 · **ADR** 1105 PENTANOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

 · **IMDG, IATA** PENTANOLS

 · **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

 · **ADR**

 · **Classe** 3 Liquides inflammables.

 · **Étiquette** 3

 · **IMDG, IATA**

 · **Class** 3 Liquides inflammables.

 · **Label** 3

 · **14.4 Groupe d'emballage**

 · **ADR, IMDG, IATA** III

 · **14.5 Dangers pour l'environnement:**

 · **Marine Pollutant:** Oui

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

Nom du produit: Moddus

(suite de la page 9)

· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler:	33
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1105 PENTANOLS, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H226 Liquide et vapeurs inflammables
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.10.2017

Numéro de version 11

Révision: 20.10.2017

Nom du produit: *Moddus*

(suite de la page 10)

· Contact:**· Acronymes et abréviations:***ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**LATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rate**EC₅₀: half maximal effective concentration**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*

CH/FR